

## PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

*concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée  
d'examiner la gestion des biens communaux en 2017*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous prie de prendre connaissance des réponses apportées aux observations de la Commission de gestion pour son activité durant l'année 2017.

## 1. Administration générale et sports

### 2.1. Secrétariat général

#### Observation 2.1.1. Cahier des charges

**La COGE demande à la Municipalité de faire établir des cahiers des charges des diverses commissions extraparlimentaires avec missions, objectifs et nombre probable de séances par année.**

La démarche est en cours. En juin 2017, une enquête a été menée auprès des commissions afin de déterminer si leurs tâches sont formalisées sous la forme d'un cahier des charges, de statuts, de convention ou de règlement. 9 commissions sur 24 disposent de tels documents. A l'automne 2017, un masque de cahier des charges a été envoyé aux 15 commissions qui ne disposent pas de documents formels. Ce cahier des charges sera rempli et approuvé lors de la prochaine séance de ladite commission avant retour au Secrétariat général (SGE) pour validation par la Municipalité. Les commissions avaient jusqu'à la mi-mars 2018 pour transmettre leur cahier des charges au SGE, lequel a été contrôlé avant présentation à la Municipalité en mai 2018. A ce jour, la plupart des commissions ont fait part à SGE de leur projet de cahier des charges en attendant que celui-ci soit validé à l'interne des commissions à la fin du premier semestre 2018.

#### Observation 2.1.2. Lettres de mission

**La COGE demande à la Municipalité de fournir à ses représentants dans les différents organes externes des lettres de mission claires.**

La question des lettres de mission à adresser aux représentants de la Municipalité dans les organes dirigeants de sociétés s'est posée à la plupart des villes vaudoises. Toutefois, en raison de sa complexité, cette démarche n'a généralement pas abouti. A Yverdon-les-Bains toutefois, la Municipalité a établi des lettres de mission à ses représentants dans diverses sociétés, sans toutefois viser à l'exhaustivité (voir Préavis PR 11.24PR du 22 août 2011).

Avec le changement de législature et, dans plusieurs cas, de représentant au sein de plusieurs des sociétés considérées, il n'est toutefois pas possible de reprendre purement et simplement, sans autre analyse, le canevas établi à l'époque. La Municipalité a donc décidé de revoir, respectivement d'élaborer, toutes les lettres de mission données à ses représentants dans des sociétés commerciales d'une certaine importance. La société TRAVYS en fait bien entendu partie.

Il s'agit d'un travail d'analyse conséquent, qui devrait être terminé d'ici l'été 2018.

## 2.2. Ressources humaines

### Observation 2.2.1. Règlement du personnel

**La COGE se réfère à son « Observation 2.4/Révision du règlement du personnel » dans son rapport 2016 et aux constats actuels pour inviter la Municipalité à tout mettre en œuvre afin que la révision du règlement du personnel s'accélère et que les statuts soient réalisables dans un proche avenir.**

La révision du Statut est un projet de grande envergure, tant par la complexité du sujet que par le nombre important d'intervenants et de parties prenantes. La Municipalité a bien conscience de l'importance de ce projet, mais elle attire l'attention de la Commission de gestion sur la difficulté de concilier les importants besoins de suivis opérationnels et de mise en place de processus, procédures et directives pour le Service des ressources humaines, en lien avec la croissance de l'administration et ses nombreux enjeux.

### Démarches entreprises

Durant ces derniers mois, plusieurs démarches ont été entreprises auprès de différents acteurs, notamment la consultation des partenaires sociaux, de responsables d'un service des ressources humaines au sein d'administrations communales vaudoises, d'un consultant externe pour l'accompagnement du projet sur le plan méthodologique, ainsi que d'un avocat-conseil pour les aspects juridiques. Un rapport préalable à l'ouverture formelle du projet a été validé par la Municipalité dans le courant du mois d'avril 2018. Notons que la perspective proposée pour la révision du Statut ne se limite pas uniquement à une adaptation des textes existants, mais a pour ambition d'apporter une vision neuve et attractive de la Ville d'Yverdon-les-Bains en tant qu'employeur. Relevons encore que la Municipalité a validé l'avancement du projet en deux grandes étapes. Dans un premier temps, une étape permettant de déterminer les besoins et attentes des partenaires internes. Puis, dans un second temps, la traduction de ces besoins et attentes par la rédaction des articles du nouveau Statut. Cette seconde étape sera jalonnée de différents temps de consultation et de validation.

### Echéancier

Concernant l'échéancier des étapes du projet, voici l'état à ce jour et les perspectives futures :

2 <sup>ème</sup> semestre 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation des partenaires sociaux, de responsables RH d'administrations communales et d'un avocat-conseil</li> </ul>
1 <sup>er</sup> semestre 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec un consultant externe</li> <li>• Rapport en Municipalité</li> <li>• Discussion et prise en considération des besoins des partenaires internes (partenaires sociaux)</li> </ul>

2 <sup>ème</sup> semestre 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion et prise en considération des besoins des partenaires internes (chefs de service)</li> <li>• Signature d'un contrat cadre pour l'accompagnement méthodologique avec le consultant externe</li> <li>• Création d'un document de consolidation des besoins</li> <li>• Rapport à la Municipalité avec propositions d'axes de développement</li> </ul>
Année 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction du Statut et de son règlement d'application</li> <li>• Consultation et discussions avec les partenaires sociaux sur le contenu du Statut</li> <li>• Validation juridique des documents par un avocat-conseil</li> </ul>
Année 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation définitive du nouveau Statut par la Municipalité</li> <li>• Rédaction du préavis et dépôt au Conseil communal</li> </ul>

## 2.4. Sports

### Observation 2.4.1. Complexe des Vuagères

**La COGE invite la Municipalité à fixer un objectif précis à court et moyen terme à propos de l'utilisation du complexe des Vuagères, notamment pour la pratique de sport de compétition et pour les loisirs.**

Le complexe des Vuagères fait l'objet d'un rapport que le Service des sports va proposer à la Municipalité afin de prendre en compte l'intérêt des utilisateurs actuels et futurs. Ce rapport traite également en parallèle de la zone des Isles afin d'imaginer des synergies entre ces deux zones sportives et définir les objectifs que l'on souhaite dégager pour cette partie de la Ville et ainsi clarifier la future utilisation du terrain des Vuagères dans la situation financière de la Ville que l'on connaît.

## 3. Service de la culture et Agenda 21

### Observation 3.1. Renforcement de l'accueil de la bibliothèque

**La COGE invite la Municipalité à s'assurer que la dotation en personnel du secteur de l'accueil de la bibliothèque permette à la responsable de la bibliothèque de se consacrer pleinement à son cahier des charges.**

L'évolution de la bibliothèque a été très importante ces dernières années, notamment avec l'intégration de la Broquine et des prestations scolaires. La fréquentation est ainsi en forte hausse, consolidée également par une augmentation des étudiants dans les différents espaces de travail. Alors que de nombreuses bibliothèques affichent une baisse du nombre de prêts, la Bibliothèque publique et scolaire d'Yverdon-les-Bains connaît là aussi une réjouissante augmentation.

Cependant la dotation actuelle en personnel engendre une gestion des prestations à flux tendu. La situation se péjore encore en cas d'absence pour cause de formation ou maladie. Ainsi, la directrice et son adjointe sont amenées à effectuer un grand nombre d'heures au prêt (590 heures en une année), qui ne sont pas dans leur cahier des charges,

pour répondre à la demande actuelle et ainsi remplacer les collaborateurs absents. Cette compensation d'un manque d'effectif a pour effet de fragiliser les tâches prioritaires de la direction et de générer des heures supplémentaires difficiles à reprendre. D'autres collaborateurs sont également impactés par ce manque de ressources et consacrent du temps au prêt au détriment d'autres tâches bibliothéconomiques de leur cahier des charges, ce qui préterite la collection et sa mise en valeur.

La Municipalité est sensible aux besoins de ce secteur et traitera ses demandes dans le cadre des demandes de postes pour le budget 2019.

## **5. Service de la jeunesse et de la cohésion sociale**

### **Observation 5.2.1. APEMS des Îles**

**La COGE demande à la Municipalité de respecter les normes en vigueur en ce qui concerne les APEMS, notamment au niveau des locaux.**

Les normes en vigueur en ce qui concerne l'APEMS sont respectées car l'OAJE a délivré à la Fondation Petitmaître l'autorisation d'exploiter pour cette structure. La Municipalité est cependant consciente que la localisation de l'APEMS n'est pas idéale, étant donné que cette structure parascolaire doit partager un espace avec la cantine scolaire du complexe des Isles et que le bureau séparé pour recevoir les parents se situe dans la salle de gymnastique adjacente. Une réflexion est cours dans le cadre de la planification scolaire et parascolaire pour intégrer au maximum les locaux destinés au parascolaire dans les écoles. Dans ce cadre, il est prévu que cet APEMS puisse être intégré dans un bâtiment scolaire, pour autant que les espaces à disposition le permettent. En effet, l'article 27 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) du 7 juin 2011 prévoit que les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobilier nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

## **6. Service de la sécurité publique**

### **Observation 6.1. Sécurisation aux abords des écoles**

**La COGE demande à la Municipalité d'améliorer la sécurité aux abords des écoles.**

Une étude à l'échelle de tous les collèges est en cours, menée par la filière Mobilité, en coordination étroite avec les agents de police qui constatent également les problématiques sur le terrain. L'objectif est de mener une réflexion cohérente sur l'ensemble des bâtiments en termes d'aménagement concernant la modération du trafic, l'emplacement des passages pour piétons, le stationnement et la dépose des élèves. Cette étude est conséquente, puisque chaque collège dispose de ses spécificités (situation, espaces libres) et doit être analysé de manière indépendante.

Puisque plusieurs mesures ont déjà été prises ces dernières années dans différents collèges, il s'agira de définir si elles sont suffisantes et comment elles peuvent être complétées, ces prochaines années, pour améliorer la sécurité des usagers.

Les mesures réalisées sont les suivantes :

**De manière générale dans la plupart des collèges :**

- Première phase d'équipement en stationnement vélos sécurisé, parfois couvert.
- Deuxième phase à venir en complément pour l'équipement de places supplémentaires.

**Collège de Fontenay :**

- Le prolongement du trottoir sur le chemin de Fontenay, en provenance de la rue de Neuchâtel, jusqu'au parking des enseignants.
- La création d'une bande piétonne le long du chemin de Fontenay, en direction de la rue de Chamblon.
- La création de 3 places "dépose minute".

**Collège rue de Montagny :**

- Suppression du passage piétons situé devant le collège afin d'assurer la continuité du cheminement des piétons et favoriser le passage pour piétons géré par une signalisation lumineuse (situé à 40 mètres).

**Collège Pestalozzi/Jordils :**

- Zone 30 km/h mise en place sur la rue Pestalozzi et sur la rue des Jordils.
- Réorganisation du parking du Château pour limiter les manœuvres de véhicules devant le collège Pestalozzi.
- Création de places "dépose minute".
- Modification du passage piéton situé devant le bâtiment Pestalozzi.
- Marquage des passages piétons (exception dans la Z30) au droit du collège des Jordils.
- Sécurisation et rapprochement de la zone d'attente du bus pour les déplacements inter-collèges fréquents (Jordils surtout).

Les analyses en cours et les projets à court terme sont les suivants :

**Collège Léon-Michaud :**

Un projet de sécurisation de l'entrée de la rue Léon-Michaud est dessiné. Il doit faire l'objet d'une présentation à la Municipalité. En plus, le projet de mise en zone modérée du quartier (rue Roger-de-Guimps, etc.) devrait être bénéfique.

**Collège de Fontenay :**

Analyse de variantes afin de sécuriser le cheminement des piétons sur la rue du 24-janvier.  
Réorganisation éventuelle du parking pour les enseignants afin de garantir la meilleure continuité des piétons depuis la rue de Fontenay.  
Ajout d'une zone dépose pour les parents, du côté de la rue du Cheminet.  
Sécurisation des arrêts de bus.

**Collège des 4-Marronniers :**

Une analyse fine devra être faite pour diagnostiquer les problèmes autour de ce collège. La traversée de l'av. Haldimand devra être sécurisée, du fait de l'ouverture du cheminement de mobilité douce le long du Buron.

**Collège des Rives :**

Une analyse conséquente a été réalisée. Des mesures importantes afin d'assurer l'accessibilité au collège en garantissant la sécurité de la mobilité douce sont prévues. Elles sont en cours de validation par la Municipalité.

**Collège de la Villette :**

Les analyses sont en cours afin de garantir la continuité du cheminement des piétons et assurer la dépose des parents.

**Collège de la Passerelle :**

L'analyse est en cours, et doit permettre notamment de créer une zone de dépose pour les parents et de développer le stationnement des vélos.

En ce qui concerne la prévention, les différentes interventions effectuées sont les suivantes :

- 100% des classes sur le territoire des communes membres de PNV ont été visitées.
- Toutes les classes ont été vues deux fois, soit pour deux cours de circulation, soit pour un cours de circulation et un cours de prévention délits. Ceci concerne en tout 3'000 élèves (x 2 cours).
- 11 APC, dont 9 permanents aux sorties des établissements scolaires de Montagny, Jordils, 4-Marronniers, Passerelle et Cheminet.
- Campagne de prévention « Rentrée scolaire ».
- Pour 2017, plus d'une soixantaine d'affaires ont été prises en charge aux abords et/ou dans les établissements publics par le groupe prévention (il est à relever que depuis janvier 2018, nous en sommes à 29 affaires).

**Observation 6.2. : Amélioration de l'aménagement de l'accueil au poste de police du Valentin**

**La COGE demande à la Municipalité d'étudier l'amélioration de l'aménagement de l'accueil de la population aux guichets du poste de police de la rue du Valentin, notamment en matière de confidentialité.**

Une optimisation de l'accueil passe par une transformation des guichets. Avec l'appui du Service des bâtiments (BAT), des plans ont été réalisés et des devis demandés à différentes entreprises en 2017.

Les travaux d'amélioration débuteront avant l'été et devraient répondre aux besoins ainsi qu'aux vœux de la Commission de gestion.

**7. Service des travaux et de l'environnement****Observation 7.1.1. : Dotation en véhicules de déneigement**

**La COGE demande à la municipalité de veiller à ce que la dotation en véhicules de déneigement de la voirie soit améliorée pour ce qui concerne les secteurs difficiles.**

La ville d'Yverdon-les-Bains compte 120 km de routes et trottoirs à déneiger. La priorité d'intervention se porte d'abord sur les grands axes TIM et mobilité douce, les hauts, les ponts et passerelles, les trottoirs, puis les quartiers, routes secondaires et parkings. Les véhicules de déneigement à disposition du Service des travaux et de l'environnement (STE) représentent 3 camions, 1 tracteur, 7 petits tracteurs, 5 KUBOTA RTV, 4 monoaxes et 1 véhicule Aebi TT70. Cet équipement en véhicules motorisés est adapté aux prestations de la voirie ainsi que pour le déneigement. Chaque secteur à déneiger se voit attribuer un petit engin de déneigement, ce qui est tout à fait adapté. Une augmentation du nombre de

véhicules de déneigement entraînerait une utilisation non optimale de ces derniers. Les véhicules de déneigement sont actuellement utilisés toute l'année ; ils sont à disposition de l'équipe des jardins pour l'entretien printanier et estival et, le reste de l'année, servent à la voirie pour divers travaux d'entretien et le déneigement.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de la Commission de gestion, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

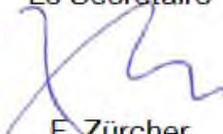
décide :

Article 1 : Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées.

Article 2 : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2017.

Article 3 : Les vœux de la Commission de gestion sont transmis à la Municipalité qui y répondra dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire
		
J.-D. Carrard		F. Zürcher